

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

RM/vg

Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 04 juillet 2012 (15h00)

ORDRE DU JOUR :

1. Dossier Livange / Wickrange : demande des groupes parlementaires DP et déi gréng du 18 juin 2012
2. Divers

*

Présents : M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, M. Félix Braz (remplaçant M. Camille Gira), M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich (remplaçant M. Georges Engel), Mme Marie-Josée Frank, M. Claude Meisch (remplaçant M. Paul Helming), Mme Lydia Mutsch, M. Roger Negri, M. Marc Spautz, M. Serge Urbany, M. Robert Weber (remplaçant M. Marcel Oberweis),

M. Gast Gibéryen, observateur,

M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures,

M. Romain Diederich, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures,

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Fernand Boden, Président de la Commission

*

1. Dossier Livange / Wickrange : demande des groupes parlementaires DP et déi gréng du 18 juin 2012

La présente réunion a été convoquée à la demande des groupes parlementaires DP et déi gréng qui, par courrier du 18 juin 2012, ont souhaité discuter avec Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures du rôle que le coordinateur général du

Département de l'Aménagement du territoire a joué dans le cadre des négociations avec les promoteurs des projets de Livange et Wickrange.

En guise d'introduction, Monsieur le Président rappelle que la Commission du Développement durable a fixé, dans une réunion antérieure, les règles qui gouverneront la présente réunion, en se basant sur l'article 19, paragraphes (3) et (4) du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose que : « (3) *Chaque membre peut se faire remplacer par un autre membre de son choix* » et que « (4) *Chaque député peut assister comme observateur aux réunions de toutes les commissions dont il n'est pas membre, sans toutefois pouvoir prendre part aux votes, sans pouvoir participer aux débats et sans pouvoir prétendre, dans ce cas, au remboursement des frais de route.* ». Ainsi, chaque groupe parlementaire a désigné ses représentants ou remplaçants de manière claire et précise. A l'unanimité, les membres de la Commission ont par ailleurs accepté que la sensibilité politique ADR, qui n'est pas représentée au sein de la Commission du Développement durable, puisse, le cas échéant, s'exprimer.

*

Afin de répondre à une première série de questions du groupe parlementaire DP concernant le rôle exact du Département de l'Aménagement du territoire et, accessoirement, de son coordinateur général dans les différentes étapes de l'affaire Livange / Wickrange, Monsieur le Ministre retrace l'historique de ce dossier depuis 2007.

En 2007, trois grands dossiers de construction étaient en gestation, à savoir :

1. le projet de construction d'un centre commercial à Wickrange,
2. le projet de construction d'un stade de football national, auquel seraient rattachées des surfaces commerciales,
3. le projet de construction d'un grand *outlet center* dont le rayonnement s'étendrait au-delà des frontières nationales.

A cette époque, ces trois dossiers étaient totalement indépendants les uns des autres. Mais, de par sa fonction, le Département de l'Aménagement du territoire était impliqué dans ces trois dossiers.

1. En ce qui concerne le premier de ces trois dossiers, une demande d'autorisation en vue de l'ouverture d'un centre commercial de 31.000 m² à Wickrange a été introduite mi-2007 auprès du Ministre des Classes moyennes. Ce dernier a informé le Conseil de Gouvernement qu'il comptait y réserver une suite favorable à la condition que les promoteurs acceptent de réduire sensiblement la surface de vente. Ainsi, suite à la réduction de la surface de vente à quelque 23.000 m², le Ministre des Classes moyennes a autorisé en août 2007, sur base des critères de la loi d'établissement du 28 décembre 1988, la création de ce centre commercial, tout en précisant que cette autorisation ne préjugait en rien des autres autorisations étatiques ou communales.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a estimé que le projet était difficilement conciliable avec les principes de l'aménagement du territoire, notamment parce que le site de Wickrange ne respectait pas les critères de centralité urbaine ; il a proposé plusieurs sites alternatifs pour l'implantation de ce centre commercial, sites qui eux répondaient parfaitement aux critères de l'aménagement du territoire. Une note a, dans ce contexte, été rédigée par le Département de l'Aménagement du territoire et adressée au Conseil de Gouvernement en janvier 2009. C'est le premier rôle joué par le Département de l'Aménagement du territoire dans ce dossier.

En août 2008, le Ministre de l'Intérieur a introduit un recours en annulation contre l'autorisation de construire délivrée par le bourgmestre de la commune de Reckange-sur-Mess en vue de l'implantation d'un centre commercial à Wickrange. En décembre 2008, le Tribunal administratif a déclaré irrecevable le recours en annulation introduit par l'Etat.

Parallèlement, le Conseil de Gouvernement a évoqué la possibilité de recourir à l'article 103 de la loi communale du 13 décembre 1988 qui dispose que « *le Grand-Duc peut annuler les actes collectifs et individuels des autorités communales qui sont contraires à la loi ou à l'intérêt général* ». Mais, étant donné que le recours à l'article 103 risquait de déboucher, le cas échéant, sur une situation où l'Etat se verrait exposé à une action en dommages-intérêts, le Conseil de Gouvernement a décidé de renoncer à ce moyen juridique et de chercher une solution alternative avec le promoteur du projet. Il est ici précisé que cette décision a été prise notamment sur base d'une note préparée par le Département de l'Aménagement du territoire pour le Conseil de Gouvernement.

2. Pour ce qui est du second dossier, à savoir le projet de construction d'un stade de football national couplé à des surfaces commerciales, le Ministre des Sports avait entamé, à la même époque, à savoir en 2007, des pourparlers dans ce sens. Pour les détails de ces discussions, Monsieur le Ministre propose de se référer au procès-verbal de la réunion jointe du 5 octobre 2011 (pages 12 et suivantes), au cours de laquelle Monsieur Jeannot Krecké avait donné des explications exhaustives sur ce point.

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures donne à considérer qu'il a, à cette époque en sa qualité de Ministre des Travaux publics, été impliqué dans les discussions relatives au projet de construction du stade de football. Il avait alors immédiatement informé que l'Etat luxembourgeois ne disposait pas de fonds suffisants pour supporter seul les frais d'une telle construction. Il s'est révélé relativement clairement dès cette époque qu'une solution de partenariat avec un promoteur privé devrait être retenue. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre évoque le projet de loi n°5887 devenu la loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif : le document parlementaire de dépôt retient en effet « *les démarches se répandent en vue d'arriver à des solutions intégrées d'activités commerciales ou autres avec celles du sport dans des enceintes communes ou attenantes. Pour maint équipement ou ensemble sportif de grande envergure, le secteur privé remplace ou complète l'investissement public selon les formules et systèmes du partenariat. En présence de promoteurs disposés à offrir leurs services, les études et conceptions pour la réalisation d'un stade national de football sont à accélérer de pair avec le 9e programme quinquennal pour les équipements sportifs* ».

Dans le contexte de ce second dossier, le Département de l'Aménagement du territoire a également été appelé à donner son avis sur les différents sites potentiels envisagés pour la construction du stade de football couplé à des surfaces commerciales. Le Ministre des Sports lui a en effet demandé d'explorer les différentes possibilités et d'analyser leur compatibilité avec les principes de l'aménagement du territoire.

3. Le troisième dossier est celui de l'implantation d'un *outlet center* au Luxembourg. Des discussions sur ce sujet ont eu lieu de manière concomitante, mais Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures déclare ne pas en connaître les détails car le Département de l'Aménagement du territoire n'était impliqué qu'accessoirement dans le dossier.

Ainsi, l'idée de combiner ces trois éléments en un grand projet d'ensemble a pris forme à l'occasion des discussions que le Conseil de Gouvernement a eues au sujet du projet de Wickrange fin janvier-début février 2009.

Quant au choix du site de Livange, Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures renvoie également aux explications exhaustives fournies par Monsieur Jeannot Krecké lors de la réunion jointe du 5 octobre 2011. Pour rappel, dans un premier temps, il convenait de trouver un terrain pouvant accueillir un stade de football couplé à des surfaces commerciales « normales ». La première priorité a été d'analyser toute possibilité de construire un tel projet sur le territoire de la capitale. Cependant, il s'est rapidement avéré qu'il fallait étendre les recherches au-delà du territoire de la Ville de Luxembourg. Au final, douze sites ont été considérés par le Département de l'Aménagement du territoire, afin d'analyser leur compatibilité avec les critères fixés, après concertation, avec les ministres concernés. Ces douze sites sont :

- Stade Josy Barthel (site actuel plus terrains avoisinants),
- Midfield,
- Porte de Hollerich,
- Hamm (op de Minnen),
- Kirchberg (à proximité de la CLT),
- Dommeldange (friche sidérurgique),
- Schuttrange-Niederanven (près de la zone d'activités économiques),
- Haebicht entre Mamer et Capellen,
- Mondercange (près du centre de formation de football),
- Oberkorn (site du stade actuel),
- Lentille Terres-Rouges à Esch- Belval,
- Livange.

Le Département de l'Aménagement du territoire a procédé à une analyse comparative de ces douze sites sur base des critères suivants :

- superficie des terrains,
- coût des terrains,
- proximité d'une majorité de la population, plutôt au sud de la capitale,
- accès direct par autoroute,
- desserte actuelle et potentielle par les transports en commun,
- terrain hors de toute zone protégée,
- terrain en mains d'un nombre aussi restreint que possible de propriétaires,
- possibilité d'adjoindre des commerces pour rentabiliser le projet global (potentiel commercial du site),
- possibilité de réaliser le projet dans un délai raisonnable (disponibilité pour une construction endéans trois ans),
- pas de nuisances particulières pour les quartiers d'habitation,
- conformité aux principes de l'aménagement du territoire et compatibilité avec les plans sectoriels primaires en cours d'élaboration : transports, paysages, zones d'activités économiques ou logement.

Les résultats de cette analyse comparative ont mis en avant que les sites « Livange » et « Midfield » étaient les deux seuls répondant à la très grande majorité des critères retenus.

Lorsque, dans un second temps, l'idée d'associer au stade de football un *outlet center* plutôt qu'une surface commerciale plus petite a été envisagée, le choix de Livange est devenu encore plus net, car c'est finalement le seul site qui répondait à toutes les prémisses et qui correspondait aux standards internationalement appliqués pour l'implantation de ce type d'infrastructure commerciale. Le site de Livange a donc été retenu sur base de critères logiques et rationnels.

En ce qui concerne le choix du site de Livange et suite à plusieurs questions afférentes, il est encore précisé ce qui suit :

- les analyses comparatives des douze sites potentiels ont été faites par les fonctionnaires du Département de l'Aménagement du territoire, sans qu'aucun expert externe ne soit impliqué ;
- quant à l'établissement de la liste de douze sites potentiels, le Département de l'Aménagement du territoire n'a pas été chargé de faire une étude *ab initio* sur l'ensemble du territoire national. En effet, le Ministère des Sports avait établi une première liste de sites possibles et les a soumis pour avis au Département de l'Aménagement du territoire. Ce dernier, après une première analyse, a éliminé plusieurs propositions faites par le Ministère des Sports et en a ajouté quelques autres pour finalement aboutir à la liste des douze sites telle qu'on la connaît ;
- il est, dans ce contexte, précisé que les missions qui ont été confiées au Département de l'Aménagement du territoire sont la simple conséquence du fait que le Ministre des Sports a demandé au Ministre de l'Aménagement du territoire de charger ses services d'effectuer cette analyse, car ils étaient, par définition, les plus à même de mener à bien cette mission. Le Ministre de l'Aménagement du territoire a donc très logiquement chargé, de manière orale et non pas par écrit, ses collaborateurs du Département de l'Aménagement du territoire d'analyser les caractéristiques respectives des sites envisagés pour la construction du stade et des surfaces commerciales attenantes ;
- l'idée du site de Livange n'a pas été suggérée par le Département de l'Aménagement du territoire. Cependant, il n'est pas étonnant que ce site ait été retenu dès le départ dans la liste de sites potentiels. En effet, ce site est un des rares endroits du pays qui se trouve à proximité immédiate d'un échangeur autoroutier et qui ne soit pas déjà totalement saturé. Il est vrai que, dans le contexte du premier scénario, à savoir la construction d'un stade avec des surfaces commerciales « normales », le Département de l'Aménagement du territoire avait émis des réserves à propos du site de Livange. Cependant, la réflexion était tout à fait différente lorsque l'idée d'un *outlet center* a remplacé celle des surfaces commerciales « normales ». Le site de Livange apparaissait dès lors comme le meilleur choix possible et a été retenu. En effet, il se trouve au cœur du réseau autoroutier luxembourgeois de même que sur la ligne de chemin de fer la plus fréquentée du pays. Il était en outre rapidement disponible, contrairement à d'autres sites potentiels qui présentaient également des qualités du point de vue de l'aménagement du territoire (ex : Midfield, Porte de Hollerich). L'unique critère non rempli est constitué par le manque de centralité urbaine du site. Toutefois, ce critère doit être relativisé vis-à-vis d'un projet comprenant un très grand *outlet center*.

*

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures poursuit ses explications quant au rôle qu'a joué le coordinateur général du Département de l'Aménagement du territoire dans le dossier en passant en revue les discussions qui se sont déroulées avec le, puis les promoteurs immobiliers.

Suite à l'avis du Département de l'Aménagement du territoire qui estimait que le projet de construction d'un centre commercial à Wickrange était difficilement conciliable avec les principes de l'aménagement du territoire et avec la décision subséquente du Gouvernement de chercher une solution alternative avec le promoteur du projet, Messieurs les Ministres Jeannot Krecké et Jean-Marie Halsdorf ont été mandatés pour discuter, au nom du Gouvernement, avec le promoteur Guy Rollinger. Ces discussions ont eu lieu à partir de début 2009, dans un premier temps, avec le seul promoteur Guy Rollinger puis, dans un second temps, également avec le promoteur Flavio Becca, lorsqu'a émergé l'idée de regrouper les trois projets indépendants en un seul grand projet d'ensemble. Dans ce

contexte, il est précisé que le coordinateur général du Département de l'Aménagement du territoire a assisté à certaines de ces réunions, de manière sporadique, dans son rôle de fonctionnaire d'un des ministères impliqués dans les discussions avec les promoteurs. Monsieur le Ministre est d'ailleurs d'avis qu'il est tout à fait normal et courant qu'un haut fonctionnaire se joigne à son Ministre lors de pareilles discussions.

Début mars 2009, le coordinateur général du Département de l'Aménagement du territoire a été désigné comme personne de contact entre le Gouvernement et les promoteurs. A noter que cette désignation s'est faite, comme souvent, de manière informelle et n'a donc pas été actée par écrit.

Les discussions entre les acteurs impliqués ont abouti au mois d'avril 2009 et un accord a pu être trouvé en vue de l'abandon du projet d'un centre commercial à Wickrange et de la réalisation d'un projet d'ensemble à Livange. Une lettre comportant une clause de confidentialité et scellant cet accord a ensuite été adressée aux promoteurs par des représentants du Gouvernement. Il est ici précisé que le coordinateur général du Département de l'Aménagement du territoire a, très logiquement, participé à la rédaction de cette lettre, une telle tâche faisant entièrement partie de ses prérogatives.

Ce courrier définit précisément les missions du Département de l'Aménagement du territoire en ce qui concerne les projets de Wickrange et de Livange. En effet :

- il y est stipulé que « le Gouvernement, à travers son Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, accompagnera activement la configuration d'un nouveau projet mixte (activités artisanales, logement, activités commerciales de moindre envergure) sur le site de Wickrange, pour autant que ce projet soit en adéquation avec les contraintes d'aménagement durable du site, notamment en ce qui concerne les flux de trafic routiers induits et l'insertion paysagère » ;
- en ce qui concerne le projet de Livange, il y est prévu « la réalisation d'un projet d'ensemble sur ce site autour d'un stade national de football avec les infrastructures commerciales nécessaires à la viabilité financière du projet du stade, comprenant, entre autres, un *outlet mall* d'importance nationale ainsi que l'offre commerciale et le volume de surfaces de vente accordés par le Ministre ayant les Classes moyennes dans ses attributions dans le cadre du projet de *Wickrange Shopping Center* ». Il est également précisé que « le Gouvernement accompagnera et appuiera activement la réalisation de ce projet d'ensemble de caractère unique et d'importance nationale ».

Le Département de l'Aménagement du territoire, en la personne de son coordinateur général, a donc reçu de la part du Gouvernement la mission d'exécuter l'accord scellé dans ce courrier. L'accompagnement actif du projet par le Gouvernement s'est notamment traduit dans la réalisation de *masterplans* détaillés, à savoir de documents de planification, qui illustrent et expliquent tous les aspects importants liés aux projets d'urbanisation des sites en question. Toutes les instances étatiques concernées ont, dans le cadre et dans la limite de leurs compétences respectives, collaboré à l'élaboration des *masterplans* qui, bien que n'ayant aucune valeur juridique, fournissent un cadre pour les étapes qui suivront et pour les procédures qui seront lancées dans ce contexte jusqu'à la réalisation des projets envisagés sur les deux sites.

Dans le cadre de cette mission, le coordinateur général du Département de l'Aménagement du territoire avait pour rôle de coordonner, d'organiser et de présider les réunions des différents groupes de travail et de vérifier que les *masterplans* respectaient à la lettre l'accord passé entre le Gouvernement et les promoteurs. Ainsi, pendant plusieurs mois, il a été la personne de contact pour les autres administrations, communes et promoteurs concernés.

Deux groupes de travail, un pour l'élaboration du *masterplan* de Wickrange et un pour l'élaboration du *masterplan* de Livange ont été constitués :

- pour Wickrange, le groupe était composé de représentants de l'Administration communale de Reckange-sur-Mess, du Département de l'Aménagement du territoire, du Département de l'aménagement communal auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Administration des ponts et chaussées, du groupe Guy Rollinger, des bureaux d'étude engagés par le promoteur, ainsi que des propriétaires des terrains avoisinants à vocation commerciale ;
- pour Livange, le groupe était composé de représentants du Département de l'Aménagement du territoire, du Département de l'Environnement, du Département de l'aménagement communal auprès du Ministère de l'Intérieur, des CFL, de l'Administration des ponts et chaussées, de l'Administration de la gestion de l'eau, du Ministère des Sports, de la fédération luxembourgeoise de football, de l'Administration communale de Roeser, ainsi que de représentants du promoteur et des bureaux d'étude engagés par celui-ci.

A noter que la composition de ces deux groupes de travail était sensiblement différente car, pour ce qui est du projet de Wickrange, les procédures étaient plus avancées et certaines autorisations déjà accordées. Pour le projet de Livange, l'état de la procédure n'était pas aussi avancé et il fallait encore discuter, par exemple, des procédures de reclassement, des questions environnementales, ou encore de la gestion de l'eau.

Les réunions des deux groupes de travail ont débuté à la fin du mois d'août 2009. Il y a eu au total onze réunions du groupe de travail pour l'élaboration du *masterplan* de Wickrange et six réunions du groupe de travail pour l'élaboration du *masterplan* de Livange. Tous les aspects des deux projets y ont été étudiés exhaustivement les uns après les autres.

Une fois élaboré, le *masterplan* de Livange a été présenté à la commission d'aménagement en date du 29 janvier et du 16 avril 2010. Les deux *masterplans* ont également été présentés aux conseils communaux respectifs des communes concernées. A noter en outre qu'une réunion a été organisée entre les ministres impliqués et le promoteur Rollinger afin de finaliser le *masterplan* de Wickrange et de vérifier qu'il était acceptable par les deux parties.

Le 23 juillet 2010, le Conseil de Gouvernement a constaté que les *masterplans* étaient conformes à l'accord signé avec le promoteur et les a approuvés.

A ce moment-là, le rôle du Département de l'Aménagement du territoire et de son coordinateur général s'achevait au regard de ces deux dossiers. Cet aboutissement a d'ailleurs été acté par le Conseil de Gouvernement dont le compte rendu énonce que : « Monsieur le Ministre du Développement durable indique qu'il ne compte pas suivre le projet dans le cadre d'un groupe interministériel, étant donné que la suite du dossier relève de la seule responsabilité des promoteurs privés ».

Le seul et unique rôle qu'a encore tenu le coordinateur général du Département de l'Aménagement du territoire a été de représenter le Gouvernement lors des présentations publiques des deux *masterplans*, respectivement le 12 juillet 2010 pour Wickrange et le 18 juillet 2011 pour Livange. Il s'agissait bien là de sa dernière mission dans ce dossier, mission pour laquelle il avait été spécialement mandaté par le Gouvernement.

Ceci dit, les deux promoteurs et plus particulièrement Monsieur Rollinger l'ont à plusieurs reprises contacté entre juillet 2010 et juillet 2011 dans le cadre des planifications subséquentes PAG/PAP où le coordinateur des *masterplans* a insisté à ce que les dispositions des *masterplans* soient scrupuleusement respectées. Le Ministère de l'Intérieur

(aménagement communal) était généralement associé à ces discussions. Par ailleurs, Monsieur Rollinger n'a pas cessé de réitérer en automne 2010 et en hiver 2010-2011 ses demandes d'amélioration des conditions concernant son prêt auprès de la BCEE (voir plus loin).

Suite à plusieurs questions afférentes concernant l'historique du dossier et le rôle qu'y a tenu le Département de l'Aménagement du territoire, il est encore précisé que :

- le fait de désigner un coordinateur n'est pas une procédure systématique. Dans le cas présent, cette désignation relève du fait que le Gouvernement s'est engagé à avoir une attitude proactive dans le projet. Monsieur le Ministre ne voit rien d'anormal dans le fait qu'un haut fonctionnaire soit chargé du suivi d'un dossier d'une telle envergure ; il est au contraire d'avis que cette façon de faire va dans le sens de la simplification administrative ;
- le coordinateur général du Département de l'Aménagement du territoire a rapporté au Gouvernement, et plus particulièrement aux ministres impliqués dans le dossier, ainsi que périodiquement au Premier Ministre ;
- l'ensemble des membres du Gouvernement était au courant de l'accord trouvé avec les promoteurs et de l'existence du projet. Il s'agissait d'ailleurs d'un dossier totalement public. En témoigne la conférence de presse du 26 février 2009, au cours de laquelle Monsieur Jeannot Krecké a officiellement présenté le projet de nouveau stade national de football et expliqué la démarche poursuivie pour trouver à la fois un site approprié et les partenaires privés susceptibles de réaliser ce projet. Cependant, seuls les ministres directement concernés par le dossier connaissaient les détails du courrier à caractère confidentiel ;
- dans une lettre datant du 22 juin 2009, le Ministre ayant dans ses attributions l'Aménagement du territoire a demandé au Ministre ayant dans ses attributions les Travaux publics d'associer activement l'Administration des ponts et chaussées aux travaux de planification des projets de Wickrange et Livange. De l'avis de Monsieur le Ministre, il est tout à fait normal que, pour des projets d'une telle envergure, l'Administration des ponts et chaussées soit impliquée dès l'origine dans les travaux de planification. En effet, pour les deux projets, la question de l'accès routier est d'une importance primordiale. L'étude réalisée par l'Administration des ponts et chaussées a notamment mis en évidence la nécessité d'agrandissement de l'échangeur de Livange ; à noter qu'il a été décidé que le surcoût engendré par ces travaux devrait être pris en charge par le promoteur. Dans le même contexte, Monsieur le Ministre informe que les CFL ont également été associés auxdits travaux de planification. Il donne à considérer que cette démarche relève elle aussi de la pure logique vu que, pour les deux projets et particulièrement pour celui de Livange, la question des transports en commun est capitale. De même, il est tout à fait normal que le coordinateur général du Département de l'Aménagement du territoire soit l'auteur des courriers envoyés à l'Administration des ponts et chaussées et aux CFL, étant donné qu'une telle tâche fait partie de ses attributions ;
- dans un souci de gain de temps et d'efficacité, il a été suggéré aux promoteurs du projet de Livange de faire réaliser anticipativement certaines études qui seraient de toute façon requises plus tard dans la procédure d'autorisation (étude d'impact environnemental, étude relative à la gestion de l'eau, simulation de trafic). De la sorte, il a pu être tenu compte des résultats de ces études lors de l'élaboration du *masterplan*. Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures précise que ces études et le *masterplan* ont été payés par le promoteur. Par ailleurs, ce dernier a pris la décision de faire également réaliser une étude relative à la commerciabilité de l'*outlet center* ;

- Monsieur le Ministre confirme que le Gouvernement a procédé avec Monsieur Guy Rollinger à un échange des terrains à Wickrange. Cet échange s'est révélé nécessaire pour la réalisation du rond-point projeté faisant partie du concept du nouvel échangeur ainsi que pour la création des voiries d'accès au futur site à partir du nouveau rond-point projeté ;
- à la lecture de l'avis juridique élaboré à la demande du groupe parlementaire DP par Maître Florence Turk, certains membres de la Commission estiment que le Gouvernement est partie prenante dans le dossier de Livange et mettent en conséquence en doute son indépendance dans le cadre du respect des différentes procédures d'autorisation. Ils estiment en outre qu'étant donné que la construction d'un stade de football relève de l'intérêt public, les règles applicables à la passation des marchés publics devraient être respectées. Monsieur le Ministre réfute les critiques d'impartialité : il est évident que le fait que le Gouvernement ait, en juillet 2010, constaté que les *masterplans* étaient conformes à l'accord signé avec le promoteur et les ait approuvés, ne signifiait en aucun cas que toutes les autorisations seraient accordées *de facto*. Ainsi, les *masterplans* ont par la suite été introduits, par les promoteurs respectifs, dans la procédure en vue de requérir les autorisations définitives auprès des instances compétentes. En outre, Monsieur le Ministre considère que le projet de construction du stade de Livange n'est pas un PPP, mais qu'il s'agit bien d'un projet privé.

*

Quant au rôle du Ministre des Classes moyennes dans ce dossier, il s'est borné à l'attribution d'une autorisation en vue de l'ouverture d'un centre commercial à Wickrange. En effet, suite à la réduction de la surface de vente de 31.000 m² à quelque 23.000 m², le Ministre des Classes moyennes a autorisé, sur base des critères de la loi d'établissement du 28 décembre 1988, la création de ce centre commercial. Pour tout détail supplémentaire, il est renvoyé au verbatim de l'heure d'actualité qui a eu lieu en séance plénière en date du 21 novembre 2007. Le rôle du Ministre des Classes moyennes s'est achevé lorsque ladite autorisation a été accordée et ce dernier n'était plus directement impliqué dans les pourparlers autour des réserves émises par le Ministre de l'Aménagement du territoire, lorsque ce dernier a estimé que le projet n'était pas conciliable avec les principes de l'aménagement du territoire.

Quant aux discussions concernant le transfert de l'offre commerciale et du volume de surfaces de vente accordées par le Ministre des Classes moyennes à Wickrange vers le site de Livange, elles ont eu lieu en 2009-2010. Dans la pratique, et étant donné que l'autorisation délivrée par le Ministre des Classes moyennes se base principalement sur le critère du respect de l'équilibre commercial sur le plan régional et que l'autorisation n'est pas délivrée pour un terrain précis, l'idée de ce transfert n'est pas problématique.

Il faut cependant savoir qu'à l'heure actuelle, le Ministre des Classes moyennes n'a pas encore été saisi de la moindre demande d'autorisation en rapport avec le projet de Livange. Par la force des choses, aucune autorisation n'a été délivrée.

*

Concernant le courriel daté du 22 novembre 2010 et envoyé par Monsieur Guy Rollinger au coordinateur général du Département de l'Aménagement du territoire, les représentants des groupes DP et *déi gréng* souhaitent savoir quel était exactement le rôle du coordinateur dans ce contexte.

Tout en rappelant que son rôle se résumait à celui d'intermédiaire et qu'il n'a pris aucune initiative en la matière, Monsieur le coordinateur général du Département de l'Aménagement du territoire explique que les relations informelles (comprendre : en dehors des relations nécessaires à la préparation et à la tenue des réunions programmées pour l'élaboration des *masterplans*) qu'il a eues avec le promoteur se sont déroulées en deux phases :

- la première phase date de la fin de l'été 2009, lorsque le promoteur s'est spontanément adressé à lui pour se plaindre de ses conditions auprès de la BCEE. Ce dernier souhaitait notamment obtenir un rendez-vous avec une personne haut placée dans la hiérarchie de l'établissement bancaire. Monsieur le coordinateur général donne à considérer qu'il a alors répondu au promoteur n'avoir aucun contact auprès de la BCEE et que, le cas échéant, il n'aurait de toute façon pas été en mesure d'intervenir, mais qu'il allait transmettre sa demande aux Ministres Halsdorf et Krecké, comme le lui demandait d'ailleurs Monsieur Rollinger ;
- la seconde phase s'est déroulée quelques mois plus tard et a duré jusqu'au printemps 2011. C'est de cette époque que date le courriel de novembre 2010. Au cours de cette phase, Monsieur Guy Rollinger a contacté Monsieur le coordinateur général de manière continue et assidue, tant par courriel que par téléphone, afin de se plaindre de ses conditions auprès de la BCEE et pour lui faire part, sans y avoir été invité, de toutes sortes de détails relatifs au taux d'intérêt qu'il espérait obtenir et à la libération du nantissement. Monsieur le coordinateur général précise qu'il a plusieurs fois fait savoir au promoteur son incapacité à intervenir en sa faveur, mais que ce dernier continuait pourtant à le contacter, et cela même après que les *masterplans* aient été finalisés et la mission de coordination du Département de l'Aménagement du territoire se soit achevée.

De l'échange de vues subséquent, il peut être retenu ce qui suit :

- Monsieur le coordinateur général affirme ne pas avoir répondu à ce courriel mais s'être borné à le transmettre aux Ministres Jean-Marie Halsdorf et Jeannot Krecké, ce qu'il a d'ailleurs fait savoir au promoteur, tout en priant les ministres de bien vouloir faire comprendre au promoteur qu'il n'était définitivement pas le bon interlocuteur en la matière ;
- quant à la réaction qu'ont eue les deux ministres lorsqu'ils ont pris connaissance de ce courriel, Monsieur le coordinateur général informe n'avoir pas été mis systématiquement et exhaustivement au courant de tous les contacts qui ont pu avoir lieu entre les ministres et le promoteur. Il n'est donc pas au courant d'une réaction précise, outre le fait que les ministres lui ont signalé de s'en occuper ;
- Monsieur le coordinateur général affirme ne pas avoir transmis le courriel à Monsieur le Premier Ministre, mais il le tenait au courant et lui avait d'ailleurs dès la fin 2009 transmis une note où il l'informait sur l'état d'avancement des *masterplans* de même que sur les demandes répétées de Monsieur Rollinger concernant son prêt et des difficultés qu'il éprouvait face à l'insistance de Monsieur Guy Rollinger. Dans ce même contexte, il précise également avoir informé Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures des sollicitations permanentes du promoteur ;
- Monsieur le coordinateur général fait savoir que Monsieur Flavio Becca a souvent été mis en copie des courriels qu'il recevait de la part de Monsieur Guy Rollinger. Il concède s'être plaint de l'insistance de ce dernier auprès de Monsieur Flavio Becca. Celui-ci a informé le coordinateur général que le problème devrait se résoudre prochainement. Le coordinateur général en a déduit que Monsieur Becca était intervenu directement ou indirectement auprès de la BCEE en faveur de Monsieur Guy Rollinger (« Flavio m'a confirmé il y a trois semaines que le problème sera réglé ») M. le Coordinateur général a

transmis cette information à M. Rollinger ainsi qu'aux ministres concernés qui ont pu à leur tour le confirmer à Monsieur Guy Rollinger (« Messieurs les Ministres Halsdorf et Krecké nous ont également confirmé il y a deux semaines que tout devrait se régler rapidement ») ;

- sans en avoir un souvenir très précis, Monsieur le coordinateur général estime avoir assisté à trois ou quatre réunions en présence de Monsieur Guy Rollinger ainsi que de Messieurs les Ministres Jean-Marie Halsdorf et Jeannot Krecké ;
- les représentants des groupes DP et *déi gréng* sont d'avis qu'il est extrêmement malsain que les relations entre les différents protagonistes de ce dossier n'aient pas été clarifiées ;
- Monsieur le coordinateur général confirme encore ne pas avoir eu connaissance d'engagements de la part du Gouvernement en faveur du promoteur Rollinger. Il est au courant du fait que le promoteur a souhaité, de la part des autorités, une attitude favorable pour plusieurs de ses autres projets, dont certains déjà en cours. Mais, il insiste que le Département de l'Aménagement du territoire n'est, de par ses compétences, en aucune manière impliqué au niveau décisionnel dans les différentes procédures d'autorisation afférentes.

*

Suite à une question afférente, il est précisé que le coordinateur général du Département de l'Aménagement du territoire a également été sollicité dans le cadre d'un projet de construction d'un lotissement à Huncherange. Le Département de l'Aménagement du territoire a été saisi de ce dossier pour la première fois au cours de la législature précédente, à la demande de la commune de Bettembourg. Appelé à rendre un avis informel en la matière, le Département de l'Aménagement du territoire a constaté que le projet était surdimensionné et qu'il interférerait, dans sa partie nord, avec la zone verte interurbaine telle que prévue au niveau de l'avant-projet du plan directeur sectoriel « Paysages ». Il a donc demandé à ce que la taille du projet soit réduite et que des efforts soient faits au niveau de son phasage et de la mobilité dans et autour du futur lotissement (planification de pistes cyclables et de navettes de bus).

Deux années plus tard, la commune de Bettembourg a pris une nouvelle fois contact avec le Département de l'Aménagement du territoire en vue de lui soumettre un projet retravaillé par un nouveau promoteur, en l'occurrence Monsieur Flavio Becca. Lors d'une réunion à la commune de Bettembourg en présence d'un certain nombre d'autres instances étatiques, qui a eu lieu à l'automne 2010, le coordinateur général du Département de l'Aménagement du territoire a davantage précisé les démarches qui devaient être entreprises et les modifications qui devaient encore être apportées au projet d'un point de vue aménagement du territoire, avant toute obtention par le promoteur d'une autorisation de construire pour un tel lotissement par la commune de Bettembourg. En outre, il a donné plus de détails concernant l'avant-projet de plan directeur sectoriel « Logement » qui, entre-temps, avait été rendu public.

Le coordinateur général du Département de l'Aménagement du territoire précise en outre, qu'en dehors de cette réunion, il n'a rencontré qu'à une seule et unique reprise un collaborateur du promoteur Flavio Becca afin de discuter des détails techniques concernant notamment un nécessaire phasage du projet.

*

En conclusion, Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures confirme sa totale confiance en son coordinateur général et son intime conviction que ce dernier n'a entrepris aucune démarche qui ne soit pas dans ses attributions. S'il aurait souhaité, sur certains points, plus de distance de la part du fonctionnaire vis-à-vis du promoteur Flavio Becca, il est persuadé que toute rumeur d'illégalité est totalement infondée et déclare que, s'il avait le moindre doute sur d'éventuelles irrégularités, il n'hésiterait pas un seul instant à prendre les mesures disciplinaires nécessaires.

*

Les groupes parlementaires DP et *déi gréng* ont envoyé un courrier à Monsieur le Président de la Chambre des Députés, dans lequel ils demandent qu'il leur soit fourni, par les responsables gouvernementaux, un certain nombre de documents relatifs au dossier Livange / Wickrange. Ils réitèrent à présent leur requête oralement, tout en demandant que soient également joints les procès-verbaux des réunions des deux groupes de travail mis en place pour l'élaboration des *masterplans*. Monsieur le Ministre leur fait savoir qu'ils recevront en la matière une réponse coordonnée du Gouvernement.

Luxembourg, le 28 août 2012

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Fernand Boden